

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

Avait donné procuration : Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-049

Objet : FINANCES – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE PRINCIPALE / POSTE ET AMENAGEMENT DE LA PLACE CHAPELON

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 1^{er} septembre 2023, la Commune de Saint-Just Saint-Rambert a transféré ses services municipaux de l'ancienne mairie principale située au 4 rue Gonyn vers les nouveaux locaux de la mairie au 8 boulevard de la Libération.

Monsieur le Maire explique que les anciens locaux du 4 rue Gonyn étant désormais libres, la Commune engage une opération dite "tiroir", qui se décline en plusieurs étapes cohérentes :

- Rénovation du rez-de-chaussée de l'ex-mairie pour y accueillir de manière définitive les services actuellement situés dans le bâtiment voisin de La Poste ;
- Démolition de l'ancien bâtiment postal ainsi que de l'extension en béton de l'ex-mairie, ces deux constructions ne présentant pas de valeur architecturale ;
- Réaménagement de la place Chapelon, en tirant parti de l'espace libéré pour transformer l'entrée du centre-ville ;
- Réaménagement ultérieur de la place Grenette, envisagé au cours du prochain mandat, dans une cohérence architecturale et paysagère avec la place Chapelon.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Monsieur le Maire indique que le projet a pour objectifs de valoriser le patrimoine bâti communal en rénovant l'ancienne mairie, tout en maintenant sa vocation de bâtiment de service public. Il vise également à transformer la place Chapelon en un espace paysager, sans réduire la capacité de stationnement, en créant une entrée de centre-ville arborée, désimperméabilisée, propice à l'infiltration des eaux pluviales et à la lutte contre les îlots de chaleur. Par ailleurs, il s'agit de mettre en valeur l'entrée du bourg de Saint-Rambert en soignant la façade sud de l'ancienne mairie et en révélant les vestiges du rempart médiéval. Enfin, le projet entend renforcer l'attrait urbain en améliorant la lisibilité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables, tout en intégrant la végétation dans l'aménagement public.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'opération se déroule en trois grandes phases, pensées pour se succéder logiquement :

Phase 1 – Rénovation de l'ancienne mairie - Période : janvier à mai 2025

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera entièrement réhabilité pour accueillir La Poste.

Les travaux comprendront :

- La mise aux normes du bâtiment (accessibilité, sécurité, conformité ERP) ;
- L'aménagement des espaces d'accueil et de travail ;
- La valorisation de la façade sud, en lien direct avec la future place aménagée.

Phase 2 – Démolition de l'ancienne Poste : Période : juin 2025

Une fois La Poste installée dans l'ex-mairie, le bâtiment postal et l'extension béton de l'ex-mairie seront démolis. Cette étape permettra de dégager une emprise importante pour la transformation de la place Chapelon.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Phase 3 – Réaménagement de la place Chapelon : Période : juillet à octobre 2025

Monsieur le Maire souligne que les travaux d'aménagement viseront à créer un espace public à la fois fonctionnel, esthétique et durable :

- Reconfiguration des stationnements (pavés drainants) ;
- Création de cheminements piétons et cyclistes en béton désactivé et bouchardé ;
- Plantation d'arbres tiges et aménagement de massifs paysagers ;
- Gestion des eaux de pluie par infiltration directe (désimperméabilisation des sols) ;
- Installation de mobilier urbain pour favoriser la convivialité et l'usage du lieu.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que le réaménagement de la place Grenette pourra éventuellement être prévu à moyen terme, lors du prochain mandat. Il s'inscrira dans la continuité du projet Chapelon, en reprenant les mêmes lignes directrices : mise en valeur patrimoniale, végétalisation et partage apaisé de l'espace public entre piétons, vélos et automobilistes.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le coût des travaux s'élève à 330 000 € TTC pour la rénovation de l'ancienne mairie, et à 593 000 € TTC pour l'aménagement de la place Chapelon. Dans ce contexte, la Commune sollicite une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

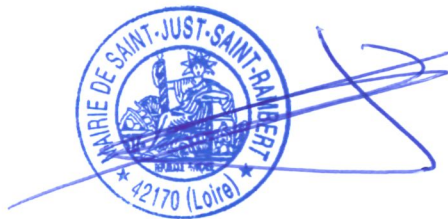
- **APPROUVE** la demande de subvention de 80 000 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des travaux de rénovation de l'ex-mairie principale / Poste et l'aménagement de la place Chapelon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de ces travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 80 000 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "T. Peloux", is written over a blue horizontal line.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.